

SECONDE OPINION¹

SUR LE CARACTÈRE RESPONSABLE DU DOCUMENT CADRE DES OBLIGATIONS DURABLES² DE AGENCE FRANCE LOCALE

Janvier 2020

PÉRIMÈTRE

Vigeo Eiris a été mandaté pour délivrer une opinion indépendante (ci-après « Seconde Opinion » ou « SPO ») concernant le degré de prise en compte des impacts et des facteurs de durabilité dans la conception et la gestion du Document Cadre des obligations durables (« Document Cadre ») envisagées par l'Agence France Locale (« l'Émetteur » ou « AFL »).

Notre opinion est établie conformément à la méthodologie exclusive de Vigeo Eiris pour l'évaluation des performances et des risques de responsabilité sociale (facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance, « ESG »), et en conformité avec les lignes directrices d'application volontaire des principes applicables aux obligations vertes (*Green Bond Principles* ou « GBP ») et sociales (*Social Bond Principles* ou « SBP ») de l'International Capital Market Association (« ICMA ») dans leur dernière version à jour, datée de juin 2018.

Notre revue a porté sur les composantes suivantes :

- 1) **L'Émetteur** : analyse du niveau d'intégration des facteurs ESG dans ses engagements et sa stratégie ESG, analyse de la gestion des éventuelles controverses ESG liées à l'Émetteur et analyse de l'implication dans des activités controversées³.
- 2) **L'Émission** : évaluation des caractéristiques du Document Cadre, y compris de sa cohérence avec la stratégie et les engagements de l'Émetteur, son alignement aux quatre grands principes des GBP & SBP 2018 et sa contribution potentielle au développement durable.

Nos sources d'information combinent des données provenant (i) d'informations recueillies auprès de sources publiques, de la presse et de parties prenantes, (ii) d'informations exclusives aux bases de données de Vigeo Eiris, et (iii) d'informations fournies par l'Émetteur via des documents et des entretiens avec des responsables impliqués dans l'opération via un système de télécommunication.

Nous avons mené notre *due diligence* du 23 Juillet 2019 au 09 janvier 2020. Nous estimons avoir eu accès à tous les documents et personnes que nous avons sollicités. À cette fin, nous déployons des efforts raisonnables pour vérifier l'exactitude de ces données.

OPINION DE VIGEO EIRIS

La mission de l'AFL consiste à financer des prêts pour les autorités locales, sur la base de catégories de leurs lignes budgétaires annuelles pour l'investissement préliminaires, et ce, sans identifier en détail quels sont les projets qui seront finalement financés.

Vigeo Eiris considère que le Document Cadre des Obligations Durables de l'AFL est aligné aux quatre grands principes applicables aux des principes applicables aux obligations vertes et sociales (dans leur dernière version de juin 2018).

Nous exprimons une assurance raisonnable⁴ (notre plus haut niveau d'assurance) sur les engagements de l'Émetteur et sur la contribution du Document Cadre au développement durable, à l'exception de 2 des 10 catégories éligibles ("2.2. Prévention et réduction de la pollution", et "3.3. Infrastructures accessibles et durables") pour lesquelles nous exprimons une assurance modérée, en raison d'une gestion peu claire des risques inhérents ou d'un manque de clarté sur les bénéfices environnementaux et sociaux associés.

1) L'Émetteur (voir Partie I ci-après) :

- ▶ Le niveau d'intégration par l'AFL des facteurs ESG dans ses engagements et sa stratégie est considéré modéré – presque raisonnable – dans l'ensemble. Notre assurance est raisonnable en ce qui concerne le pilier social et le pilier de gouvernance et modérée sur le pilier environnemental.

¹ Cette opinion doit être entendue comme une "Seconde Opinion" au sens des lignes directrices d'application volontaire des principes applicables aux obligations vertes (*Green Bond Principles* ou « GBP ») et sociales (*Social Bond Principles* ou « SBP ») éditées en Juin 2018 par l'International Capital Market Association (www.icmagroup.org).

² « Les obligations durables » doivent être considérées comme les obligations potentiellement émises à la discrétion de l'émetteur. La dénomination "Obligation durable" a été décidée par l'Émetteur : elle n'implique en aucun cas un avis de Vigeo Eiris sur ce terme.

³ Les 15 activités controversées analysées par Vigeo Eiris : Alcool, Bien-être animal, Produits chimiques dangereux, Armes à usage civil, Énergies fossiles, Charbon, Sables et schistes bitumineux, Jeux d'argent, OGM, Prêts à taux d'intérêt élevé, Armement, Nucléaire, Pornographie, Médecine de la reproduction, Tabac.

⁴ Les échelles d'opinion de Vigeo Eiris sont détaillées dans la partie « méthodologie », en fin de ce document.

- ▶ A ce jour, aucune controverse ESG liée aux parties prenantes impliquant l'AFL n'a été identifiée.
- ▶ A ce jour, l'AFL n'est manifestement impliquée dans aucune des 15 activités controversées analysées par notre méthodologie.

2) Le Document Cadre (voir Partie II) :

- ▶ L'Emetteur a formalisé un Document Cadre des obligations durables ("Document Cadre », dont la dernière version mise à jour a été fournie à Vigeo Eiris le 20 décembre 2019) et s'est engagé à le rendre accessible au public sur le site internet de l'AFL avant la date d'émission des obligations, conformément aux meilleures pratiques du marché.
- ▶ Nous considérons que le Document Cadre est cohérent avec les principaux enjeux de développement durable sectoriels, avec les priorités stratégiques et les engagements de l'AFL en matière de développement durable et qu'il contribue à la réalisation de ces engagements.

Utilisation des fonds

- ▶ Un montant équivalent au produit net des obligations financera et/ou refinancera exclusivement, en tout ou en partie, les dépenses correspondantes aux prêts aux collectivités locales françaises destinés à financer les lignes budgétaires d'investissements, relevant de dix catégories éligibles, à savoir Éducation et culture; Emploi, Accès aux services de santé essentiels; Inclusion sociale; Transports publics à faibles émissions de carbone; Prévention et contrôle de la pollution; Energies renouvelables; Gestion durable de l'eau et des eaux usées; Logement abordable; et Infrastructures accessibles et durables. Nous considérons que les catégories de dépenses éligibles sont globalement clairement définies, à l'exception d'une catégorie ("3.3 Infrastructures accessibles et durables"). Un axe d'amélioration consisterait à clarifier le contenu des dépenses de cette catégorie éligible (ex : critères d'inclusion/exclusion, seuil...).
- ▶ Toutes les populations cibles des catégories sociales éligibles ont été clairement définies.
- ▶ Les catégories de dépenses éligibles ont vocation à contribuer à trois objectifs environnementaux et sociaux principaux, à savoir : l'accès aux services sociaux essentiels et de base, l'énergie et la transition écologique ; les infrastructures durables, le développement des villes et la cohésion territoriale. Ces objectifs sont formalisés dans le Document Cadre et considérés comme clairement définis et pertinents, à l'exception de deux catégories pour lesquelles les objectifs définis sont considérés comme partiellement pertinents ("2.2 Prévention et réduction de la pollution" et "3.1 Gestion durable de l'eau et des eaux usées").
- ▶ Les catégories de dépenses éligibles ont vocation à générer des bénéfices environnementaux et sociaux clairs, à l'exception de deux catégories (2.2 et 3.3) pour lesquelles les bénéfices attendus sont partiellement clairs. L'émetteur s'est engagé à communiquer les bénéfices attendus de chaque obligation émise, mais ne s'est engagé ni à évaluer, ni à quantifier ces bénéfices attendus lorsque cela sera possible. Un axe d'amélioration consiste à s'engager à évaluer et, si possible, à quantifier les bénéfices attendus estimés pour chaque catégorie éligible.
- ▶ De plus, nous considérons que les catégories éligibles sont susceptibles de contribuer à dix "Objectifs de Développement Durable des Nations Unies" ("ODD"), à savoir : Objectif 1. Pas de pauvreté ; Objectif 3. Bonne santé et bien-être ; Objectif 4. Éducation de qualité ; Objectif 6. Eau propre et assainissement ; Objectif 7. Énergie propre et d'un coût durable ; Objectif 8. Travail décent et croissance économique ; Objectif 9. Industrie, innovation et les infrastructures ; Objectif 10. Inégalités réduites ; Objectif 11. Villes et communautés durables ; et Objectif 12. Consommation et production responsables.
- ▶ L'émetteur s'est engagé à ce que la part de refinancement soit indiquée avant chaque émission dans le dossier de présentation aux investisseurs, et qu'elle soit communiquée de manière transparente après l'émission dans les rapports annuels. L'émetteur s'est également engagé à respecter une période de rétroactivité maximale de 36 mois à compter de la date d'émission de l'obligation, conformément aux pratiques de marché.

Processus de sélection et d'évaluation des projets

- ▶ La gouvernance et le processus de décision et d'évaluation des dépenses éligibles sont formalisés dans le Document Cadre. Nous considérons que le processus est raisonnablement structuré, transparent et pertinent.
- ▶ Le processus repose sur des critères d'éligibilité explicites (sélection et exclusion), partiellement pertinents au regard des objectifs des catégories éligibles.
- ▶ L'identification et la gestion des risques environnementaux et sociaux matériels associés aux catégories de dépenses éligibles sont considérées comme probantes en ce qui concerne les emprunteurs, tandis qu'elles sont considérées limitées (sur l'identification) et globalement probantes (sur la gestion) en ce qui concerne les dépenses éligibles.

Gestion des fonds

- ▶ Les règles de gestion des fonds sont clairement définies et seront vérifiées. Nous considérons qu'elles permettent un processus d'allocation documenté et transparent.

Reporting

- ▶ Les engagements et processus de reporting sont considérés comme probants. Les indicateurs de reporting sélectionnés sont clairs et pertinents en ce qui concerne l'affectation des fonds, tout en étant partiellement clairs et pertinents en ce qui concerne les bénéfices environnementaux et sociaux (résultats et impacts) car ils ne couvrent pas les impacts des dépenses éligibles.

L'Agence France Locale s'est engagée à ce que ses Obligations Durables fassent l'objet de revues externes :

- Avis d'experts « de seconde opinion » : la présente SPO réalisée par Vigeo Eiris, couvrant toutes les caractéristiques du Document Cadre des « obligations durables », sur la base de l'évaluation et des engagements pré-émission. L'émetteur s'est engagé à publier cette SPO sur son site internet⁵, en amont des émissions des obligations.
- Une vérification annuelle : un rapport d'assurance limitée ou raisonnable fourni par l'auditeur externe de l'Émetteur ou tout autre tiers indépendant désigné, chaque année et jusqu'à l'affectation complète des fonds, à publier sur son site internet. Pour chaque rapport, les auditeurs vérifieront : (i) qu'un montant égal au produit net de l'obligation durable a été alloué conformément (à tous les égards importants) aux critères d'éligibilité définis dans le Document Cadre de l'émetteur, et (ii) le nombre d'autorités locales financées et la contribution des fonds aux ODD tels que définis dans la section 2.4 du Document Cadre de l'émetteur.

La présente Seconde Opinion est valide pour le Document Cadre de l'AFL, au regard des GBP et le SBP (juin 2018).

Paris, le 16 Janvier 2020

Equipe du Projet

Amaya LONDON
Valentina SANNA
Tom COLLET

*Consultants en Développement
Durable*

Julien SOURIAU

*Consultant Senior en
Développement Durable*

Muriel CATON
*Senior Advisor
Superviseur*

Pour plus d'information, contactez :

Equipe Finance Durable
VEsustainablefinance@vigeo-eiris.com

Disclaimer

Transparence sur la relation entre Vigeo Eiris et l'Émetteur : Vigeo Eiris n'a effectué aucune mission d'audit (Seconde Opinion) et n'a jamais exercé d'activité de conseil pour l'Agence France Locale jusqu'à présent. Aucune relation (financière ou commerciale) n'existe entre Vigeo Eiris et l'Émetteur.

La présente opinion vise à rendre compte de l'évaluation du caractère responsable des Obligations Durables envisagées par l'Émetteur. Il est établi sur la base des informations portées à la connaissance de Vigeo Eiris par l'Émetteur. L'exactitude, l'exhaustivité et la fiabilité des informations collectées sont la responsabilité de l'Émetteur. L'Émetteur est seul responsable de l'effectivité de ses engagements tels qu'ils ressortent de ses politiques, de leur déploiement et de leur suivi. La délivrance de cette opinion ne signifie pas que Vigeo Eiris certifie la tangibilité, l'excellence ou l'irréversibilité des impacts des entreprises et projets refinancés par ces Obligations. L'opinion fournie par Vigeo Eiris ne concerne ni la performance financière des Obligations ni ne constitue une assurance sur l'utilisation effective des fonds telle que définie dans la section « Utilisation des fonds ». Vigeo Eiris ne pourra être tenu responsable des conséquences de l'utilisation ou de l'inutilisation par des tierces parties de cette opinion que ce soit pour une prise de décision d'investissement ou tout autre type de transaction commerciale. L'opinion fournie par Vigeo Eiris ne concerne pas la solvabilité de l'Émetteur ni ses obligations ou ses capacités financières et ne saurait en aucun cas être invoquée ou utilisée dans le cadre d'un contentieux ou d'un mécanisme de règlement d'un différend commercial.

Restriction sur la distribution et l'utilisation de cette opinion : l'opinion est fournie par Vigeo Eiris à l'Émetteur et ne peut être utilisée que par l'Émetteur.

⁵ www.agence-france-locale.fr/



Vigeo Eiris est une agence internationale indépendante de recherche ESG (Environnement, Social et Gouvernance) et de services à destination des investisseurs et des organisations privées et publiques. Elle procède à une revue des risques et évalue le niveau d'intégration des facteurs de durabilité aux stratégies et aux opérations des organisations.

Vigeo Eiris offre une large gamme de services :

- ▶ **Aux investisseurs** : aide à la décision adaptée à toutes les approches d'investissement éthique et responsable (notations, bases de données, analyses sectorielles, audits de portefeuilles, produits structurés, indices...)
- ▶ **Aux entreprises et organisations privées et publiques, cotées et non cotées** : aide à l'intégration de critères ESG dans les fonctions managériales et les opérations stratégiques (sustainable bonds, corporate rating, audits RSE et labels...).

La méthodologie et les services de recherche de Vigeo Eiris sont en ligne avec les normes de qualité les plus avancées. Notre méthodologie est revue par un conseil scientifique indépendant et tous nos processus de production, de la collecte d'informations à la prestation de services, sont documentés et audités. Vigeo Eiris a choisi de certifier tous ses processus selon la dernière norme ISO 9001. Vigeo Eiris est Vérificateur approuvé par le Board du Climate Bond Initiative (CBI). Les recherches de Vigeo Eiris sont référencées dans plusieurs publications scientifiques internationales.

Forte d'une équipe de plus de 240 experts de 28 nationalités, l'agence est implantée à Paris, Londres, Bruxelles, Casablanca, Hong Kong, Milan, New York, Rabat, Santiago du Chili.

Un réseau de 4 partenaires exclusifs « Vigeo Eiris Global Network », est présent en Allemagne, Brésil, Israël et au Japon.

Pour plus d'informations : www.vigeo-eiris.com